

DEVENIR PROPRIÉTAIRE
EN PAYS D'AIX

UN RÊVE ACCESSIBLE

Devenir propriétaire de son logement est le souhait de beaucoup. Il est hélas souvent contrarié par un marché immobilier soumis à de fortes tensions.

Développer une offre de logements à l'accession constitue un élément de réponse essentiel pour atteindre l'un des objectifs fort de la politique du Pays d'Aix en matière d'habitat, à savoir réparer et fluidifier la chaîne du logement grâce à une offre de logements diversifiée.

C'est pour cette raison que le Pays d'Aix a choisi de faire de l'accession à la propriété une de ses prio-

rités fortes dans le souci de permettre au plus grand nombre, notamment des jeunes actifs, d'acheter un logement à un prix abordable. À ce titre, le Pays d'Aix a mis en place un dispositif destiné aux primo accédants pour l'acquisition d'un logement dans le neuf ou dans l'ancien.

La qualité énergétique des logements reste l'une des clés d'un projet d'acquisition réussi. C'est pourquoi, ce dispositif permet soit d'acquérir un bien ayant une étiquette énergétique performante, soit d'effectuer des travaux pour des logements plus anciens.



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Rendez-vous sur le site du Pays d'Aix :

www.paysdaix.fr

Rubrique Aménagement-Habitat/Aides financières
pour pouvoir télécharger le dossier d'Aide à l'Accession.

Contact : direction.habitat.paysdaix@ampmetropole.fr



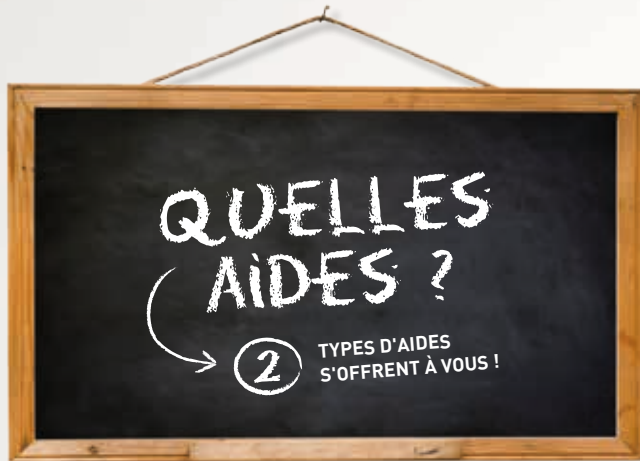
Attention, pour pouvoir bénéficier de ces dispositifs : vous devez déposer par mail votre dossier de demande **1 mois** avant la date de signature définitive de l'acte de vente chez le notaire.



JE DEVIENS
PROPRIÉTAIRE



VOUS SOUHAITEZ
DEVENIR PROPRIÉTAIRE ?
LE PAYS D'AIX VOUS AIDE



Une aide directe

2 500 € dans le neuf

4 000 € dans l'ancien

Cette somme est portée par le notaire de l'opération dans chaque acte de vente.

OU

Un prêt bonifié

28 000 € dans le neuf

47 000 € dans l'ancien

Mis en œuvre par la CEPAC, partenaire bancaire du Pays d'Aix. Ce prêt peut venir compléter un (ou des) crédit(s) immobilier(s) principal(aux) : le prêt à l'accession sociale (si le ménage est éligible) ou un prêt classique dans le cadre d'une offre globale de financement.



Attention : l'aide directe à la personne et le prêt bonifié **ne sont pas cumulables !**

QUI EST ELIGIBLE ?

SOUS RÉSERVE DE L'ACCEPTATION DU DOSSIER, LES PERSONNES QUI FERONT L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT DEVRONT RESPECTER LES CONDITIONS SUIVANTES :

ACQUÉRIR SA RÉSIDENCE PRINCIPALE

sur l'une des 36 communes du Pays d'Aix.

ÊTRE PRIMO-ACCÉDANT

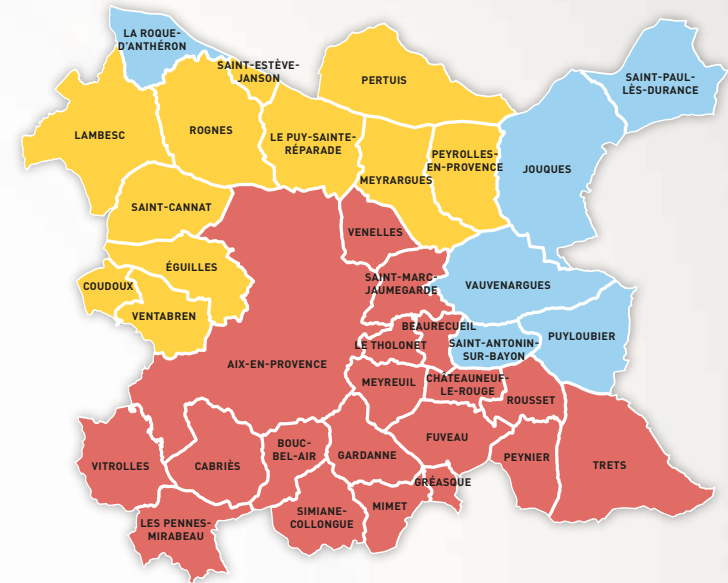
à savoir ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale dans les 2 ans précédant l'opération d'acquisition.

HABITER OU TRAVAILLER

déjà sur le territoire

RESPECTER LES PLAFONDS DE RESSOURCES

du Prêt Accession Sociale (PAS) en vigueur à la date du dépôt de la demande d'aide et selon le zonage en vigueur.



NOMBRE DE PERSONNES OCCUPANT LE LOGEMENT	PLAFONDS		
	ZONE A	ZONE B1	ZONE B2
1	37 000 €	30 000 €	27 000 €
2	51 800 €	42 000 €	37 800 €
3	62 900 €	51 000 €	45 900 €
4	74 000 €	60 000 €	54 000 €
5	85 100 €	69 000 €	62 100 €
6	96 200 €	78 000 €	70 200 €

NEUF OU ANCIEN ?

Ces aides peuvent être mobilisées dans le cas d'un projet d'acquisition dans le neuf ou l'ancien.

- **DANS LE NEUF**, il s'agit de favoriser l'acquisition de logements déjà économes répondant aux normes RT 2012 (ou normes en vigueur).
- **DANS L'ANCIEN**, en fonction de l'étiquette énergétique du logement, il s'agit d'encourager les travaux d'amélioration énergétique.